



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Associations complémentaires de l'enseignement public

Question écrite n° 39432

Texte de la question

M. Jean-Paul Anciaux appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les inquiétudes des associations complémentaires de l'enseignement public (CEMEA, Francas, UFCV, etc.) concernant les moyens financiers qui leur sont alloués. En effet, ces associations, qui regroupent aujourd'hui plus de 5 000 structures d'accueil de loisirs éducatifs pour les enfants et les jeunes sur l'ensemble du territoire, rencontrent des difficultés dans la réalisation de leurs actions au sein de notre système éducatif. Pourtant, celle-ci développent des actions qui s'inscrivent dans les priorités énoncées par le ministère de l'éducation nationale, à savoir l'accompagnement scolaire, notamment dans les banlieues, l'aide à la scolarisation des enfants en difficulté, la formation du citoyen et l'intégration des handicapés. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions à l'égard des associations complémentaires de l'enseignement public.

Texte de la réponse

Conformément aux engagements pris par le Premier ministre en début d'année devant le Conseil national de la vie associative (CNVA), le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a engagé une vaste concertation avec les plus importantes des associations periscolaires afin de rédiger des conventions triennales d'objectifs et de moyens, répondant par là à l'une de leurs principales demandes. Dès octobre 1995, les associations ont été saisies d'une demande d'évaluation portant sur leurs actions et leurs perspectives. Sur la base de documents qu'elles ont fournis, des réunions aussi bien bilatérales que multilatérales se sont tenues. Dans le but d'améliorer l'efficacité de l'aide apportée par ce département ministériel à ces organisations, l'accent a été mis sur le soutien éducatif aux publics en difficulté (développement de l'accompagnement scolaire dans les quartiers difficiles, scolarisation des enfants handicapés), les actions d'apprentissage de la citoyenneté et d'éducation et de formation à l'environnement et les activités liées aux pratiques culturelles et artistiques. Malgré un contexte budgétaire particulièrement rigoureux, les moyens financiers et humains consacrés à l'ensemble des associations seront maintenus. Si, au sein de cette enveloppe, certaines réallocations interviennent entre les différentes associations, elles résultent de l'évaluation faite en concertation avec les partenaires des actions menées sur le terrain. Elles sont l'expression concrète des orientations données par l'éducation nationale à l'activité des associations complémentaires qu'elle finance. C'est pourquoi les associations concernées nous ont d'ores et déjà fait part de leur accord sur ces propositions. S'agissant du cas particulier des CEMEA, le renouvellement récent de son agrément national montre l'attachement que le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche porte aux actions entreprises par cette association. Cet attachement va d'ailleurs se traduire très prochainement par la passation d'une convention triennale qui lui permettra de continuer de bénéficier du troisième rang des associations les plus subventionnées par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Données clés

Auteur : [M. Anciaux Jean-Paul](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39432

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 27 mai 1996, page 2813

Réponse publiée le : 17 juin 1996, page 3265